



Suite aux élections locales, vous avez procédé



Le comité syndical, assemblée délibérante, est composé de _____ répartis au sein des trois collèges suivants :

- Un collège communal comportant _____ ,
- Un collège intercommunal comportant _____ ,
- Un collège départemental comportant _____ ,

L'élection des délégués communaux et intercommunaux au comité syndical se déroulera par secteur territorial regroupant plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) (cf annexe n°1). Le département de l'Aude, en application de la réforme de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2014, se découpe ainsi en 6 secteurs territoriaux, auxquels il convient d'ajouter les communes de Carcassonne et de Narbonne, n'appartenant à aucun secteur.



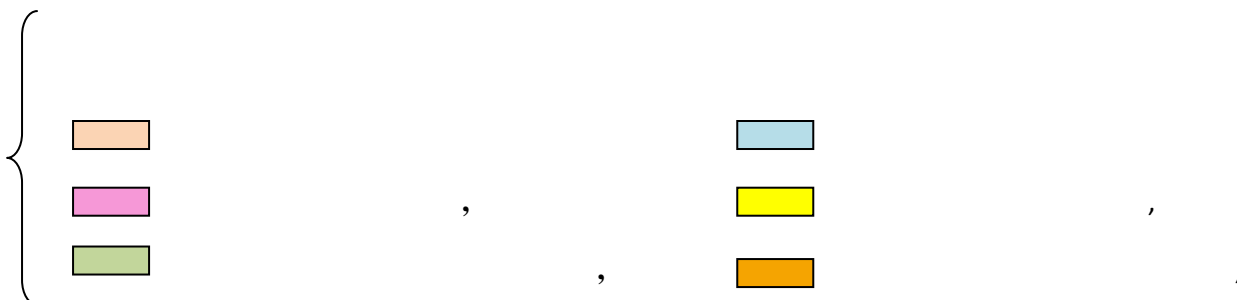
Le collège communal comprend 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants élus par les représentants des communes membres. Il se décompose comme suit :

Chaque secteur territorial (6) élit 4 délégués communaux titulaires et leurs 4 délégués communaux suppléants au comité syndical _____ , à l'exception des villes de Carcassonne et de Narbonne qui désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité syndical.

A noter que lorsqu'un secteur territorial comprend une commune de _____ (seules les communes de Castelnaudary, de Lézignan-Corbières et de Limoux remplissent cette condition),









Les EPCI sont représentés par 10 délégués intercommunaux titulaires et leurs 10 délégués suppléants au comité syndical en provenance des 11 structures intercommunales à fiscalité propre distinctes.



Le département est décomposé en 6 secteurs. A l'issue des élections/désignations, chacun de ces secteurs est représenté par 1 délégué titulaire/ 1 délégué suppléant issus des EPCI à fiscalité propre.

_____, lequel participera au sein de chaque secteur, à l'élection des délégués communaux et intercommunaux au comité syndical (à l'exception du secteur « Pyrénées Audoises » voir ci-dessous).

Se présentent donc 3 cas de figure :

-  1) Lorsqu'il y a plusieurs communautés de communes audoises au sein d'un secteur, la paire de candidats (titulaire et suppléant) doit représenter les différents EPCI membres
- 

-  2) Dans le cas d'un secteur regroupant trois EPCI audois, dont une communauté d'agglomération (voir point ci-dessous) l'ensemble des communautés de communes audoises est nécessairement représenté dans le cadre de l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant
- 
 3) Dans le cas d'un secteur réunissant un seul EPCI Audois (CDC « Pyrénées Audoises » et « Grand Narbonne, communauté d'agglomération ») l'assemblée communautaire désigne directement la paire de délégués titulaire – suppléant. Ceux-ci ne participent pas à l'élection des délégués de leur secteur.

_____, en tant que représentants des différents EPCI du département de l'Aude au sein du comité syndical.

De plus, les deux communautés d'agglomération,

et

_____, qui siègeront directement au sein du comité syndical. Ces derniers ne participent pas aux élections au sein des secteurs intercommunaux.







Au sein de chaque secteur, seuls les délégués titulaires désignés par les communes membres (ou leur suppléant en cas d'empêchement temporaire) et les délégués des EPCI audois autres que les représentants de droit des Communautés d'agglomération et de la communauté de communes des Pyrénées Audoises (cf. point précédent), participent à l'élection au comité syndical.

Les représentants sont élus au scrutin de liste secret à deux tours, à la majorité absolue des présents. Si après deux tours de scrutin le (ou les) candidat(s) n'a (ou n'ont) pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le (ou les) plus âgé(s) sont déclarés élus.

_____ : Une liste complète est composée de huit candidats issus de huit communes différentes, désignant quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants (cf annexe n°2).

Dans le cas particulier d'un secteur territorial comprenant une commune de plus de 9000 habitants, celle-ci dispose de plein droit d'un délégué titulaire au comité syndical. La liste se composera d'un délégué titulaire de droit désigné par cette commune, et de sept candidats, trois titulaires et quatre suppléants, provenant tous de communes distinctes (cf annexe n°2).

 _____ : dans les secteurs, les noms des délégués intercommunaux désignés par les  différents EPCI seront présentés aux membres du corps électoral. Ceux-ci éliront le délégué  intercommunal titulaire et son suppléant. 

 Pour les deux autres secteurs, seuls les délégués communaux seront soumis au scrutin (cf. annexe 2). 

Il est recommandé, dans un souci d'organisation pour les délégués communaux, de constituer vos listes et de les transmettre avant _____.



L'élection au comité syndical sera immédiatement suivie de l'élection des délégués communaux au bureau syndical selon le programme déterminé en annexe n°5.



Le délégué désigné par la collectivité recevra en temps voulu une convocation aux élections qui auront lieu du 19 au 21 mai 2014 (annexe 6).

L'ELECTION AU BUREAU SYNDICAL

Le bureau du syndicat est composé de _____ .

Ces délégués composant le bureau sont issus des trois collèges selon la répartition suivante :

- _____ : communaux dont :
 - ✓ 6 pour les secteurs territoriaux,
 - ✓ 1 pour la commune de Carcassonne,
 - ✓ 1 pour la commune de Narbonne.
- _____ : intercommunaux dont :
 - ✓ 2 pour les communautés d'agglomération,
 - ✓ 1 pour les EPCI
- _____ : départementaux,



-

Les communautés d'agglomération désignent leurs représentants au Bureau, à raison d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par EPCI, dans le cadre de la délibération nommant les délégués titulaires et les délégués suppléants au comité syndical ;

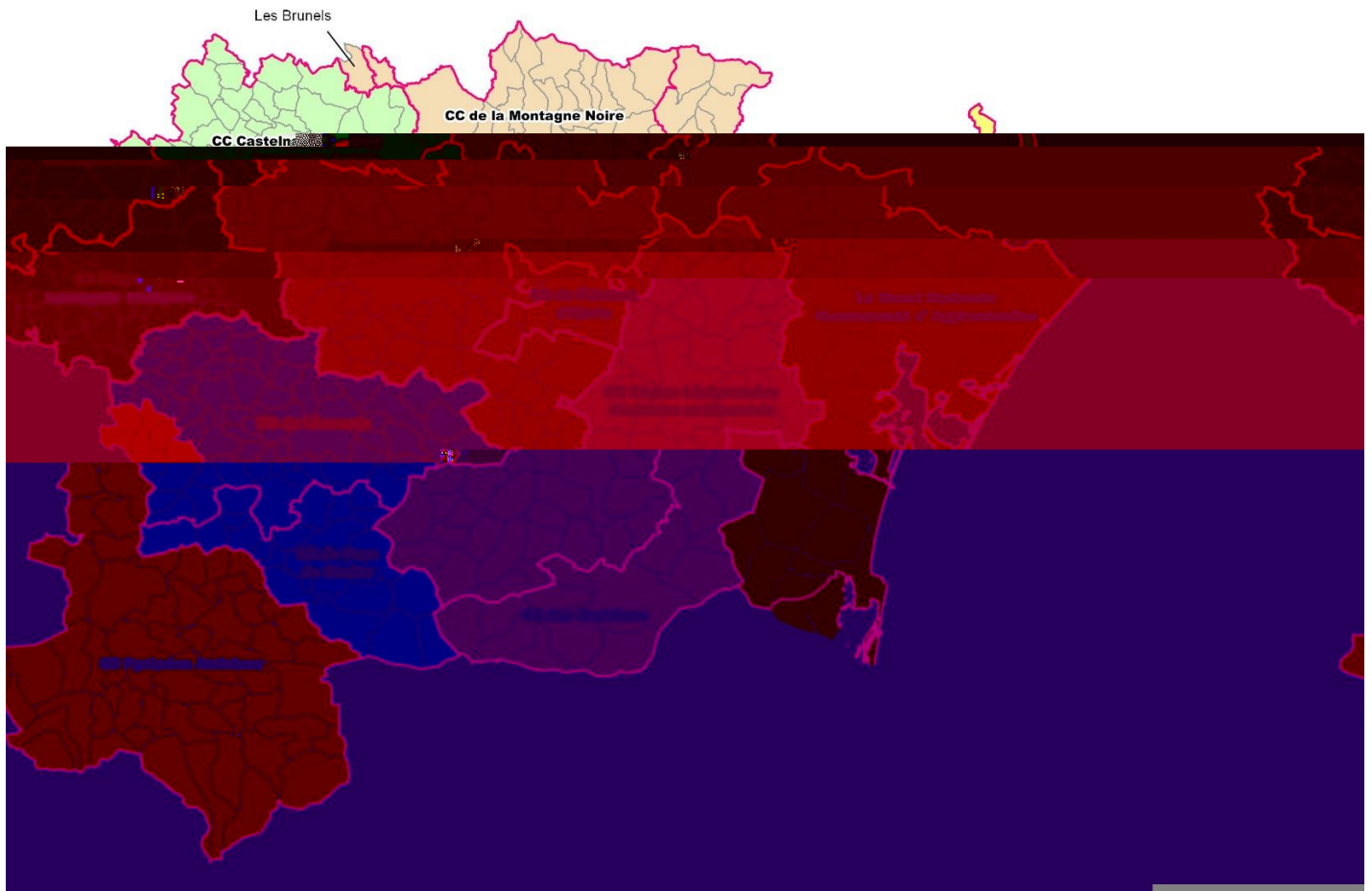
-







Les 6 délégués titulaires et les 6 délégués suppléants représentant les EPCI au sein des secteurs territoriaux choisissent, parmi la paire des 6 délégués intercommunaux élus au comité syndical, celle qui siègera au bureau. Ces représentants sont élus, au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue, à l'occasion de l'installation des assemblées du SYADEN.



Les délégués au bureau sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue à deux tours. Si après deux tours de scrutin le (ou les) candidat(s) n'a (ou n'ont) pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative de présents dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ANNEXES



-  : Carcassonne Agglo + CdC de la Montagne Noire + CdC du Piémont d'Alaric + commune Les Brunels,
-  : CdC Région Lézignannaise Corbières et Minervois + CdC des Corbières,
-  : CdC Castelnaudary Lauragais Audois + CdC piège Lauragais Malepère,
-  : CdC du Limouxin + CdC du Pays de Couiza,
-  : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération + commune de Fitou,
-  : CdC Pyrénées Audoises,



•



		DELEGUES TITULAIRES NOM - PRENOM	DELEGUES SUPPLEANTS NOM - PRENOM
E	a , ' a	9000 a a - ' a a .	

•

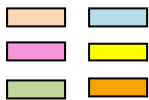


		DELEGUES TITULAIRES NOM - PRENOM	DELEGUES SUPPLEANTS NOM - PRENOM
E	a , ' a	9000 a a - ' a a .	

•



	DELEGUES TITULAIRES NOM - PRENOM	DELEGUES SUPPLEANTS NOM - PRENOM









DELEGUE TITULAIRE NOM - PRENOM	DELEGUE SUPPLEANT NOM - PRENOM



Les élections auront lieu selon les secteurs soit en matinée, soit l'après-midi. Chaque demi-journée se déroulera en cinq étapes :

- (10 minutes). Rappel : il est fortement conseillé de transmettre les listes au syndicat avant le jour des élections,
- qui représenteront le secteur territorial au comité syndical (45 minutes),
- (30 minutes),
- (et son suppléant) pour représenter le secteur territorial au bureau syndical (10 minutes),
(10 minutes).



 Narbonne Le Grand Narbonne	 Lézignan-Corbières Salle Pelloutier
 Castelnaudary Maison des Associations Salle Lauragais	 Carcassonne Conseil Général Salle Gaston DEFFERRE
 Pomas Salle Polyvalente	 Quillan Communauté de Communes

47 Allée d'Iéna
Bâtiment Le Sully
11000 Carcassonne